ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 9805

Texte de la question

M Andre Duromea appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation preoccupante de l'EPS a l'ecole et de ses enseignants. Il lui indique que la quasi-absence de creations de postes (80 a la rentree 88) assortie d'un systeme de gestion de la discipline, discriminatoire dans les faits, ont entraine la suppression de 400 postes dans les colleges ou ils auraient ete utiles, une couverture tres insuffisante des besoins en lycees et LP et un grave blocage des mutations des personnels. C'est pourquoi il pense que le nombre de postes ouverts au CAPEPS devrait etre porte a 2 000, chiffre tout a fait realiste compte tenu du potentiel d'environ 3 000 candidats bien formes. Ainsi serait amorce un premier rattrapage des deficits horaires et carences en remplacement et mis en perspective un plan de developpement permettant de parvenir a quatre heures d'EPS hebdomadaires dans les colleges et trois heures dans les lycees. Il en appelle, par ailleurs, a la responsabilite directe qu'a le ministre de veiller jusqu'au bout a l'entretien, au fonctionnement, a la renovation et a la construction d'equipements sportifs scolaires devant etre reconnus, dans les faits, comme composantes a part entiere de l'etablissement scolaire. Dans les colleges, lieux ou passent tous les eleves et ou les problemes d'echec sont aigus, l'EPS peut jouer, comme la loi de 1984 l'avait souligne, un role particulier en faveur de la reussite scolaire (soutien, approfondissement). Il lui signale egalement que, dans les lycees, il faut d'urgence abaisser les effectifs, compte tenu des exigences de qualite de l'enseignement et des problemes de securite specifiques a l'EPS Il faut prevoir l'accueil des quelque 100 000 eleves supplementaires qui necessite, a lui seul, environ 500 professeurs d'EPS de plus. Il lui fait savoir qu'au college R-Rolland au Havre, six postes d'enseignants d'EPS a temps complet sont necessaires pour pouvoir diminuer les effectifs qui atteignent trente eleves, pour assurer un soutien aux enfants en echec physique et sportif et pour assurer de bons rythmes scolaires. Aussi il demande a M le ministre ce qu'il compte faire pour que soient satisfaites ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que, des son rattachement au ministere de l'education nationale, l'education physique et sportive a beneficie d'une priorite qui a permis d'affecter dans les etablissements du second degre un nombre important d'emplois nouveaux d'enseignants d'education physique et sportive. Alors que cette discipline etait traditionnellement deficitaire, on a pu relever ces dernieres annees une nette amelioration de la situation. Depuis l'annee 1986, une procedure nouvelle de repartition des moyens est appliquee, repondant a la politique d'integration de la discipline dans l'ensemble du systeme educatif. Il n'a pas ete defini au niveau national de contingent special d'emplois d'enseignants d'education physique et sportive, les besoins de cette discipline devant etre consideres de la meme facon que les besoins des autres disciplines. C'est ainsi que, pour la rentree, de septembre 1988, les postes d'education physique et sportive ont fait partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il a appartenu aux recteurs de repartir entre les categories d'etablissements. Les propositions de distribution par discipline relevent du conseil d'administration de chacun de ces etablissements sous l'autorite du chef d'etablissement. Les responsables academiques ont du veiller a ce que ces propositions ne defavorisent pas une discipline par rapport a une autre et permettent a l'education physique et sportive

d'avoir la place qui est la sienne. Le ministre de l'education nationale a d'ailleurs rappele aux recteurs, a l'occasion de la reunion de rentree, l'importance qu'il attache au respect des horaires reglementaires notamment dans la discipline education physique et sportive. Compte tenu des elements rappeles ci-dessus, l'intervenant est invite a prendre directement l'attache des services academiques de Rouen, seuls en mesure d'indiquer la facon dont ils ont apprecie la situation des lycees et colleges de leur circonscription, et les consequences qu'ils en ont tirees lors des operations de preparation de la rentree 1988. Il faut en outre souligner, s'agissant plus particulierement de l'augmentation des horaires, que celle-ci met en jeu l'ensemble des enseignements dans la mesure ou les horaires hebdomadaires des eleves ne peuvent depasser certaines limites et ou chaque discipline souhaiterait renforcer sa presence et non la diminuer. Des a present, tous les eleves qui le desirent peuvent pratiquer au moins cinq heures d'activites physiques et sportives par semaine puisqu'aux horaires obligatoires s'ajoutent ceux de l'association sportive qui existe dans tous les etablissements et est animee par les enseignants sur leur temps de service reglementaire. Par ailleurs, il convient de rappeler que les concours 1989 offrent 90 postes a l'agregation - soit 130 p 100 de plus qu'en 1988 - et 533 postes au CAPEPS - progression de 50 p 100 par rapport a 1988. En outre, afin de donner a cette augmentation du recrutement tout son plein effet, instruction a ete donnee aux recteurs dans les circulaires de rentree d'accorder la plus grande attention a ce que la repartition des moyens d'enseignement vise a accroitre les postes implantes definitivement dans les etablissements. C'est, en effet, aux recteurs qu'incombe la determination des besoins en enseignants par discipline, dans le respect des horaires reglementaires. Enfin, l'harmonisation operee par l'administration centrale permet de limiter le desequilibre dans la repartition des titulaires sur le territoire national et ainsi d'assurer la presence de titulaires aussi bien dans les academies du Midi que dans celles du Nord de la France. S'agissant des installations et equipements sportifs, un souci de coherence au sein des lois de decentralisation a fait attribuer aux collectivites locales competence en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Duromea Andr•
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9805
Rubrique : Education physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 838